

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: Frunax DS Rattenfertigköder

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: BE2013-0030

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0003177-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	4
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	4
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	4
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	4
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	4
4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques	6
4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	6
4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	6
4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	6
4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	7
4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques	8
4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	8
4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	9
4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	9
4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	9
4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques	10
4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	11

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	11
4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	11
4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	12
4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques	13
4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	13
4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	14
4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	14
4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	14
4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques	15
4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	16
4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	16
4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	16
4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	16
4.7.1 Consignes d'utilisation spécifiques	18
4.7.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	18
4.7.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	19
4.7.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	19
4.7.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	19
4.8.1 Consignes d'utilisation spécifiques	20
4.8.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	20
4.8.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	21
4.8.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	21
4.8.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	21
4.9.1 Consignes d'utilisation spécifiques	22
4.9.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	22
4.9.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	23
4.9.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	23
4.9.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	23
5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP	23
5.1. Consignes d'utilisation	23

5.2. Mesures de gestion des risques	24
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers	25
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	26
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales	26
6. Autres informations	26

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Belgique Frunax DS Rattenfertigköder

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	frunol delicia GmbH
	Adresse	Hansastrasse 74 B 59425 Unna Allemagne
Numéro de l'autorisation	BE2013-0030	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0003177-0000	
Date de l'autorisation	25/11/2013	
Date d'expiration de l'autorisation	28/02/2023	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	frunol Delicia GmbH
Adresse du fabricant	Hansastr. 74b 59425 Unna Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Dübener Str. 145 04509 Delitzsch Allemagne

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	26 - Difenacoum
Nom du fabricant	PeiGar International Limited
Adresse du fabricant	Unit 13, Newman Lane GU34 2QR Alton, Hampshire Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Praszka 54 280 02 Kolin République tchèque

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Difenacoum	3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-07-5	259-978-4	0.005

2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger	<p>Peut nuire au fœtus.</p> <p>Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .</p>
Conseils de prudence	<p>Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>Ne pas manipuler avant d' avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>Ne pas respirer les poussières.</p> <p>Porter des gants de protection.</p> <p>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</p> <p>Garder sous clef.</p>

Éliminer le contenu dans les réglementations locales et régionales

Éliminer le récipient dans les réglementations locales et régionales

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - rat brun - réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées - égouts

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-rat brun-jeunes et adultes
Domaine d'utilisation	Other égouts
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi - Appât prêt à l'emploi à fixer dans un regard de canalisation ou à placer dans les stations d'appât pour éviter qu'il n'entre en contact avec les eaux usées.
Taux et fréquences d'application	200 g par regard de canalisation - - - -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	sachets en papier recouverts de film (50g/m ² Papier , 30g/m ² LDPE): - 100*200g, 200*100g sachet reconditionné en carton; Appât en vrac: 5kg, 10kg en Seau en PP

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Les appâts doivent être placés de manière à ce qu'ils n'entrent pas en contact avec l'eau, qui risquerait de les emporter.
2. Les sites d'appât situés dans le réseau d'égouts doivent être inspectés pour la première fois après 14 jours, puis toutes les 2 à 3 semaines.
3. Une fois l'utilisation d'appâts terminée, retirez tous les appâts et éliminez-les conformément aux exigences locales.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Voir 5.2

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir 5.3

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir 5.4

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir 5.5

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - rat brun - réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – intérieur

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Ne s'applique pas aux rodenticides

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Rattus norvegicus-rat brun-jeunes et adultes

Domaine d'utilisation	Intérieur intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés tant qu'ils offrent le même niveau de protection pour les espèces non ciblées et les humains, les stations d'appât résistantes. Les points d'appât doivent être couverts et placés des sites stratégiques afin de minimiser l'exposition aux espèces non ciblées.
Taux et fréquences d'application	200 g d'appât par point d'appât - - - -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	sachets en papier recouverts de film (50g/m ² Papier , 30g/m ² LDPE): - 100*200g, 200*100g sachet reconditionné en carton; Appât en vrac: 5kg, 10kg en Seau en PP

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Au début de l'appâtage, vérifiez les distributeurs d'appâts au moins après le 5ème jour et ensuite chaque semaine. Cela s'applique également aux mesures de contrôle qui durent plus de 35 jours.
2. Lors de chaque visite d'inspection, éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
3. Des postes d'appât doivent être utilisés uniquement dans les endroits (par exemple chemins de câbles ou canalisations fermés, sous-structures d'armoires électriques ou à haute tension, cavités murales et revêtements muraux) qui ne sont accessibles ni aux enfants, ni aux animaux non ciblés, la pose d'appâts sans station d'appât inviolable est autorisée.
4. Afin d'éviter une nouvelle infestation après la mesure de lutte, prendre les mesures préventives suivantes :
 - Retirer autant que possible les sources de nourriture et de boisson (nourriture, déchets, aliments pour animaux, compost, etc.) ou les rendre inaccessibles aux rongeurs.
 - Éliminer les déchets et des ordures qui pourraient servir d'abri. Si possible, dégager la végétation à proximité immédiate des bâtiments.
 - Dans la mesure du possible, fermer tout accès (fissures, trous, chatières, drains, etc.) menant vers l'intérieur et les rendre inaccessibles aux rongeurs.

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque l'appât est placé près des systèmes de drainage d'eau, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir paragraphe 5.4

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir paragraphe 5.5

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - rat brun - réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées - extérieur autour de bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-rat brun-jeunes et adultes
Domaine d'utilisation	Extérieur extérieur autour de bâtiments
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés tant qu'ils offrent le même niveau de protection pour les espèces non ciblées et les humains, les stations d'appât résistantes. Les points d'appât doivent être couverts et placé des sites stratégiques afin de minimiser l'exposition aux espèces non ciblées.
Taux et fréquences d'application	200 g d'appât par point d'appât - - - -

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballagesachets en papier recouverts de film (50g/m² Papier , 30g/m² LDPE):

- 100*200g, 200*100g sachet reconditionné en carton;

Appât en vrac: 5kg, 10kg en Seau en PP

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Protéger les appâts des intempéries (pluie, neige,...) . Placez les appâts dans des endroits non-inondables.
2. Remplacez l'appât si celui-ci est sale ou endommagé par l'eau.
3. Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Au début de l'appâtage, vérifiez les distributeurs d'appâts au moins après le 5ème jour et ensuite chaque semaine. Cela s'applique également aux mesures de contrôle qui durent plus de 35 jours.
2. Lors de chaque visite d'inspection, éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
3. Des postes d'appât doivent être utilisés. Il n'est permis de déposer l'appât, si cela ne se fait pas dans une station d'appât inviolable que dans des zones inaccessibles aux enfants et aux animaux non visés.

4. Afin d'éviter une nouvelle infestation après la mesure de lutte, prendre les mesures préventives suivantes :

- Retirer autant que possible les sources de nourriture et de boisson (nourriture, déchets, aliments pour animaux, compost, etc.) ou les rendre inaccessibles aux rongeurs.
- Éliminer les déchets et des ordures qui pourraient servir d'abri. Si possible, dégager la végétation à proximité immédiate des bâtiments.
- Dans la mesure du possible, fermer tout accès (fissures, trous, chatières, drains, etc.) menant vers l'intérieur et les rendre inaccessibles aux rongeurs.

5. Ne pas introduire ce produit directement dans le sol (par exemple dans des terriers ou des trous de rongeurs)

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque l'appât est placé près de plans d'eau (par exemple rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation) ou de systèmes de drainage d'eau, il faut s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir paragraphe 5.4

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir paragraphe 5.5

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - rat brun – réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées - zones ouvertes extérieures et décharges

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-rat brun-jeunes et adultes
Domaine d'utilisation	Extérieur Zones ouvertes extérieures Décharges extérieures

Méthode(s) d'application

Application des appâts -

Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés

Points d'appâts couverts et protégés tant qu'ils offrent le même niveau de protection pour les espèces non ciblées et les humains, les stations d'appât résistantes. Les points d'appât doivent être couverts et placés des sites stratégiques afin de minimiser l'exposition aux espèces non ciblées.

Appât prêt à l'emploi à utilisation directe dans la terre, par exemple dans les nids ou trous de rongeurs..

Taux et fréquences d'application

200 g d'appât par point d'appât - - -

-

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

sachets en papier recouverts de film (50g/m² Papier , 30g/m² LDPE):

- 100*200g, 200*100g sachet reconditionné en carton;

Appât en vrac: 5kg, 10kg en Seau en PP

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Protéger les appâts des intempéries (pluie, neige,...). Placez les appâts dans des endroits non-inondables.
2. Remplacez l'appât si celui-ci est sale ou endommagé par l'eau.
3. Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].

En cas d'utilisation directe dans la terre, par exemple dans les nids ou trous de rongeurs :

1. Les appâts doivent être placés de telle manière à éviter que des enfants et des animaux non ciblés n'y soient exposés.
2. Recouvrir ou sceller les entrées des terriers et des trous des rongeurs après l'insertion de l'appât pour empêcher qu'il ne remonte à la surface.
3. Recueillir et éliminer les appâts déversés et tout reste de produit, ainsi que tout rongeur mort conformément aux règlements en vigueur afin de prévenir l'empoisonnement primaire et secondaire.
4. Le titulaire du permis doit fournir des renseignements précis sur l'élimination des restes d'appât.
5. Les appâts doivent être placés profondément dans le sol et la zone excavée doit être recouverte de nouveau avec la même terre (selon la situation, utilisez, par exemple, des pierres, de l'herbe, de la paille ou du carton pour stabiliser) pour empêcher que des enfants et des organismes non ciblés n'y soient exposés.
6. Ne pas utiliser pendant la pluie.

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Au début de l'appâtage, vérifiez les distributeurs d'appâts au moins après le 5ème jour et ensuite chaque semaine. Cela s'applique également aux mesures de contrôle qui durent plus de 35 jours
2. Lors de chaque visite d'inspection, éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
3. Des postes d'appât doivent être utilisés. Il n'est permis de déposer l'appât, si cela ne se fait pas dans une station d'appât inviolable que dans des zones inaccessibles aux enfants et aux animaux non visés.
4. Ne pas utiliser le produit comme appât permanent pour prévenir l'infestation de rongeurs ou pour surveiller l'activité des rongeurs.

Espace extérieur : terrain libre :

Afin d'éviter une nouvelle infestation après la mesure de lutte, prendre les mesures préventives suivantes :

1. Retirer autant que possible les sources de nourriture et de boisson (nourriture, déchets, aliments pour animaux, compost, etc.) ou les rendre inaccessibles aux rongeurs.
2. Éliminer les déchets et des ordures qui pourraient servir d'abri. Si possible, dégager la végétation à proximité immédiate des bâtiments.
3. Dans la mesure du possible, fermer tout accès (fissures, trous, chatières, drains, etc.) menant vers l'intérieur et les rendre inaccessibles aux rongeurs.

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque l'appât est placé près de plans d'eau (par exemple rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation) ou de systèmes de drainage d'eau, il faut s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir paragraphe 5.4

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir paragraphe 5.5

4.5 Description de l'utilisation

Utilisation 5 - rat noir ou rat des greniers - réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – intérieur

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Ne s'applique pas aux rodenticides

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-jeunes et adultes

Domaine d'utilisation

Intérieur

intérieur

Méthode(s) d'application

Application des appâts -

Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés tant qu'ils offrent le même niveau de protection pour les espèces non ciblées et les humains, les stations d'appât résistantes. Les points d'appât doivent être couverts et placés des sites stratégiques afin de minimiser l'exposition aux espèces non ciblées.

Taux et fréquences d'application

200 g d'appât par point d'appât - - -
-

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

sachets en papier recouverts de film (50g/m² Papier , 30g/m² LDPE):

- 100*200g, 200*100g sachet reconditionné en carton;

Appât en vrac: 5kg, 10kg en Seau en PP

4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].

4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Au début de l'appâtage, vérifiez les distributeurs d'appâts au moins après le 5^{ème} jour et ensuite chaque semaine. Cela s'applique également aux mesures de contrôle qui durent plus de 35 jours.
2. Lors de chaque visite d'inspection, éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
3. Des postes d'appât doivent être utilisés uniquement dans les endroits (par exemple chemins de câbles ou canalisations fermés, sous-structures d'armoires électriques ou à haute tension, cavités murales et revêtements muraux) qui ne sont accessibles ni aux enfants, ni aux animaux non ciblés, la pose d'appâts sans station d'appât inviolable est autorisée.
4. Afin d'éviter une nouvelle infestation après la mesure de lutte, prendre les mesures préventives suivantes :
 - Retirer autant que possible les sources de nourriture et de boisson (nourriture, déchets, aliments pour animaux, compost, etc.) ou les rendre inaccessibles aux rongeurs.

- Éliminer les déchets et des ordures qui pourraient servir d'abri. Si possible, dégager la végétation à proximité immédiate des bâtiments.
- Dans la mesure du possible, fermer tout accès (fissures, trous, chatières, drains, etc.) menant vers l'intérieur et les rendre inaccessibles aux rongeurs.

4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque l'appât est placé près des systèmes de drainage d'eau, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir paragraphe 5.4

4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir paragraphe 5.5

4.6 Description de l'utilisation

Utilisation 6 - rat noir ou rat des greniers - réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – extérieur autour de bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-jeunes et adultes
Domaine d'utilisation	Extérieur extérieur autour de bâtiments
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés tant qu'ils offrent le même niveau de protection pour les espèces non ciblées et les humains, les stations d'appât résistantes. Les points d'appât doivent être couverts et placés des sites stratégiques afin de minimiser l'exposition aux espèces non ciblées.

Taux et fréquences d'application

200 g d'appât par point d'appât - - -
-

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

sachets en papier recouverts de film (50g/m² Papier , 30g/m² LDPE):

- 100*200g, 200*100g sachet reconditionné en carton;

Appât en vrac: 5kg, 10kg en Seau en PP

4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Protéger les appâts des intempéries (pluie, neige,...). Placez les appâts dans des endroits non-inondables.
2. Remplacez l'appât si celui-ci est sale ou endommagé par l'eau.
3. Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].

4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Au début de l'appâtage, vérifiez les distributeurs d'appâts au moins après le 5ème jour et ensuite chaque semaine. Cela s'applique également aux mesures de contrôle qui durent plus de 35 jours.
2. Lors de chaque visite d'inspection, éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
3. Des postes d'appât doivent être utilisés. Il n'est permis de déposer l'appât, si cela ne se fait pas dans une station d'appât inviolable que dans des zones inaccessibles aux enfants et aux animaux non visés.
4. Afin d'éviter une nouvelle infestation après la mesure de lutte, prendre les mesures préventives suivantes :
 - Retirer autant que possible les sources de nourriture et de boisson (nourriture, déchets, aliments pour animaux, compost, etc.) ou les rendre inaccessibles aux rongeurs.
 - Éliminer les déchets et des ordures qui pourraient servir d'abri. Si possible, dégager la végétation à proximité immédiate des bâtiments.
 - Dans la mesure du possible, fermer tout accès (fissures, trous, chatières, drains, etc.) menant vers l'intérieur et les rendre inaccessibles aux rongeurs.
5. Ne pas introduire ce produit directement dans le sol (par exemple dans des terriers ou des trous de rongeurs)

4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque l'appât est placé près de plans d'eau (par exemple rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation) ou de systèmes de drainage d'eau, il faut s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir paragraphe 5.4

4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir paragraphe 5.5

4.7 Description de l'utilisation

Utilisation 7 - rat noir ou rat des greniers - réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – zones ouvertes extérieures

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-jeunes et adultes
Domaine d'utilisation	Extérieur Zones ouvertes extérieures
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés Points d'appâts couverts et protégés tant qu'ils offrent le même niveau de protection pour les espèces non ciblées et les humains, les stations d'appât résistantes. Les points d'appât doivent être couverts et placés des sites stratégiques afin de minimiser l'exposition aux espèces non ciblées. Appât prêt à l'emploi à utilisation directe dans la terre, par exemple dans les nids ou trous de rongeurs..
Taux et fréquences d'application	200 g d'appât par point d'appât - - - -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	sachets en papier recouverts de film (50g/m ² Papier , 30g/m ² LDPE): - 100*200g, 200*100g sachet reconditionné en carton;

Appât en vrac: 5kg, 10kg en Seau en PP

4.7.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Protéger les appâts des intempéries (pluie, neige,...). Placez les appâts dans des endroits non-inondables.
2. Remplacez l'appât si celui-ci est sale ou endommagé par l'eau.
3. Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].

En cas d'utilisation directe dans la terre, par exemple dans les nids ou trous de rongeurs :

1. Les appâts doivent être placés de telle manière à éviter que des enfants et des animaux non ciblés n'y soient exposés.
2. Recouvrir ou sceller les entrées des terriers et des trous des rongeurs après l'insertion de l'appât pour empêcher qu'il ne remonte à la surface.
3. Recueillir et éliminer les appâts déversés et tout reste de produit, ainsi que tout rongeur mort conformément aux règlements en vigueur afin de prévenir l'empoisonnement primaire et secondaire.
4. Le titulaire du permis doit fournir des renseignements précis sur l'élimination des restes d'appât.
5. Les appâts doivent être placés profondément dans le sol et la zone excavée doit être recouverte de nouveau avec la même terre (selon la situation, utilisez, par exemple, des pierres, de l'herbe, de la paille ou du carton pour stabiliser) pour empêcher que des enfants et des organismes non ciblés n'y soient exposés.
6. Ne pas utiliser pendant la pluie.

4.7.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Au début de l'appâtage, vérifiez les distributeurs d'appâts au moins après le 5ème jour et ensuite chaque semaine. Cela s'applique également aux mesures de contrôle qui durent plus de 35 jours
2. Lors de chaque visite d'inspection, éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
3. Des postes d'appât doivent être utilisés. Il n'est permis de déposer l'appât, si cela ne se fait pas dans une station d'appât inviolable que dans des zones inaccessibles aux enfants et aux animaux non visés.
4. Ne pas utiliser le produit comme appât permanent pour prévenir l'infestation de rongeurs ou pour surveiller l'activité des rongeurs.

Espace extérieur : terrain libre :

Afin d'éviter une nouvelle infestation après la mesure de lutte, prendre les mesures préventives suivantes :

1. Retirer autant que possible les sources de nourriture et de boisson (nourriture, déchets, aliments pour animaux, compost, etc.) ou les rendre inaccessibles aux rongeurs.
2. Éliminer les déchets et des ordures qui pourraient servir d'abri. Si possible, dégager la végétation à proximité immédiate des bâtiments.
3. Dans la mesure du possible, fermer tout accès (fissures, trous, chatières, drains, etc.) menant vers l'intérieur et les rendre inaccessibles aux rongeurs.

4.7.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque l'appât est placé près de plans d'eau (par exemple rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation) ou de systèmes de drainage d'eau, il faut s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.7.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir paragraphe 5.4

4.7.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir paragraphe 5.5

4.8 Description de l'utilisation

Utilisation 8 - souris domestiques - réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-souris domestiques-jeunes et adultes
Domaine d'utilisation	Intérieur Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés. Points d'appâts couverts et protégés tant qu'ils offrent le même niveau de protection pour les espèces non ciblées et les humains, les stations d'appât résistantes. Les points d'appât doivent être couverts et placés des sites stratégiques afin de minimiser l'exposition aux espèces non ciblées.

Taux et fréquences d'application

50g d'appât par point d'appât - - -
-

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Appât en vrac: 5kg, 10kg en Seau en PP

4.8.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].

4.8.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Au début de l'appâtage, vérifiez les distributeurs d'appâts au moins après le 5ème jour et ensuite chaque semaine. Cela s'applique également aux mesures de contrôle qui durent plus de 35 jours.
2. Lors de chaque visite d'inspection, éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
3. Des postes d'appât doivent être utilisés uniquement dans les endroits (par exemple chemins de câbles ou canalisations fermés, sous-structures d'armoires électriques ou à haute tension, cavités murales et revêtements muraux) qui ne sont accessibles ni aux enfants, ni aux animaux non ciblés, la pose d'appâts sans station d'appât inviolable est autorisée.
4. Afin d'éviter une nouvelle infestation après la mesure de lutte, prendre les mesures préventives suivantes :
 - Retirer autant que possible les sources de nourriture et de boisson (nourriture, déchets, aliments pour animaux, compost, etc.) ou les rendre inaccessibles aux rongeurs.
 - Éliminer les déchets et des ordures qui pourraient servir d'abri. Si possible, dégager la végétation à proximité immédiate des bâtiments.

• Dans la mesure du possible, fermer tout accès (fissures, trous, chatières, drains, etc.) menant vers l'intérieur et les rendre inaccessibles aux rongeurs.

4.8.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque l'appât est placé près des systèmes de drainage d'eau, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.8.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir paragraphe 5.4

4.8.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir paragraphe 5.5

4.9 Description de l'utilisation

Utilisation 9 - souris domestiques - réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées - extérieur autour de bâtiments

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Ne s'applique pas aux rodenticides

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Mus musculus-souris domestiques-jeunes et adultes

Domaine d'utilisation

Extérieur
extérieur autour de bâtiments

Méthode(s) d'application

Application des appâts -

Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés.
Points d'appâts couverts et protégés tant qu'ils offrent le même niveau de protection pour les espèces non ciblées et les humains, les stations d'appât résistantes. Les points d'appât doivent être couverts et placés des sites stratégiques afin de minimiser l'exposition aux espèces non ciblées.

Taux et fréquences d'application	50 g d'appât par point d'appât - - - -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Appât en vrac: 5kg, 10kg en Seau en PP

4.9.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Protéger les appâts des intempéries (pluie, neige,...). Placez les appâts dans des endroits non-inondables.
2. Remplacez l'appât si celui-ci est sale ou endommagé par l'eau.
3. Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].

4.9.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Au début de l'appâtage, vérifiez les distributeurs d'appâts au moins après le 5ème jour et ensuite chaque semaine. Cela s'applique également aux mesures de contrôle qui durent plus de 35 jours.
2. Lors de chaque visite d'inspection, éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
3. Des postes d'appât doivent être utilisés. Il n'est permis de déposer l'appât, si cela ne se fait pas dans une station d'appât inviolable que dans des zones inaccessibles aux enfants et aux animaux non visés.

4. Afin d'éviter une nouvelle infestation après la mesure de lutte, prendre les mesures préventives suivantes :

- Retirer autant que possible les sources de nourriture et de boisson (nourriture, déchets, aliments pour animaux, compost, etc.) ou les rendre inaccessibles aux rongeurs.
- Éliminer les déchets et des ordures qui pourraient servir d'abri. Si possible, dégager la végétation à proximité immédiate des bâtiments.
- Dans la mesure du possible, fermer tout accès (fissures, trous, chatières, drains, etc.) menant vers l'intérieur et les rendre inaccessibles aux rongeurs.

5. Ne pas introduire ce produit directement dans le sol (par exemple dans des terriers ou des trous de rongeurs).

4.9.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque l'appât est placé près de plans d'eau (par exemple rivières, étangs, canaux, digues, fossés d'irrigation) ou de systèmes de drainage d'eau, il faut s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.9.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir paragraphe 5.4

4.9.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir paragraphe 5.5

5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP

5.1. Consignes d'utilisation

1. Avant l'utilisation, prière de lire et de respecter toutes les informations se rapportant au produit et livré avec le produit.
2. Avant l'appâtage, déterminer l'espèce de rongeur, son habitat préféré, la cause de l'attaque et estimer l'étendue de l'attaque.
3. Déterminer l'étendue de la documentation en consultation avec le client. Un plan d'appât et des rapports d'inspection propres aux visites constituent les exigences minimales pour la production, la distribution, l'entreposage ou la vente d'aliments dans les établissements et les installations collectives. Dans tous les cas, la documentation doit identifier l'emplacement, la cible, les produits biocides utilisés (produit et quantité) et les agents de lutte antiparasitaire. La documentation doit être conservée pendant au moins 5 ans.
4. Le but de la lutte est d'éradiquer les populations de rongeurs dans la zone/la propriété infestée.
5. Si possible, enlevez les sources de nourriture et de boisson facilement accessibles (comme le grain renversé ou les déchets alimentaires, etc.) aux rongeurs.) En dehors de cela, ne nettoyez pas les sites d'infestation avant de commencer la mesure, car cela dérange les rongeurs et rend l'appât plus difficile à accepter.
6. N'utiliser le produit que dans le cadre d'un système de lutte intégrée contre les ravageurs, ainsi que des mesures d'hygiène et, si nécessaire, des méthodes physiques de lutte contre les ravageurs.
7. Le produit doit être placé dans le voisinage immédiat où les rongeurs ont déjà été observés (par exemple les chemins empruntés par les rongeurs, sites de nidification, sites d'alimentation, trous, terriers, etc.)
8. Les appâts doivent être fixés tant que possible à même le sol ou sur des structures.
9. Les postes d'appât doivent être suffisamment stables et mécaniquement inviolables.
10. Les postes d'appât doivent être conçus et aménagés de telle sorte qu'ils soient aussi inaccessibles que possible aux animaux non visés.
11. Marquer clairement les postes d'appât pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et ne doivent pas être touchés (voir la section 5.3 pour les renseignements à inscrire sur l'étiquette).
12. Chaque station d'appât ou station d'appât doit être dotée d'avertissements appropriés. Le client doit être informé des mesures antiparasitaires en vigueur. Ce dernier doit informer ses employés et les prestataires de services externes et, le cas échéant, fournir des avertissements supplémentaires. La personne mettant en oeuvre les mesures doit fournir au pouvoir adjudicateur des informations suffisantes et des avertissements compréhensibles sur les risques d'intoxication primaire ou secondaire. La responsabilité d'afficher les avertissements est convenue entre l'exploitant et le pouvoir adjudicateur. Ce matériel d'information ou Les notices doivent contenir au moins les informations suivantes : premières mesures à prendre en cas d'empoisonnement, Mesures à prendre en cas de déversement d'appâts et de découverte de rongeurs morts. Concentration, Coordonnées de l'utilisateur responsable, Précisez le numéro de téléphone d'un centre d'information antipoison et d'un antidote.
13. L'appât devrait être fixé de façon à ce qu'il ne puisse pas être retiré du poste d'appât.
14. Placez le produit dans un endroit inaccessible aux enfants, oiseaux, animaux de compagnie, animaux de ferme et autres animaux non ciblés.
15. Il faut exclure tout contact du produit avec les denrées alimentaires, les boissons et les aliments pour animaux ainsi qu'avec le matériel de cuisine et les surfaces de préparation.
16. Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (matériel à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans le produit information).
17. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et la peau directement exposées au produit après utilisation.
18. Remplacer l'appât consommé à chaque inspection et documenter la prise (présence ou non) de l'appât à chaque inspection.
19. Dans le cas d'une faible acceptation de l'appât par rapport à la force estimée de l'attaque, il convient d'essayer un changement du lieu de pose ou de la formulation de l'appât.
20. Si l'appât est toujours consommé après une période de traitement de 35 jours et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il faut en déterminer la cause probable.
Dans de tels cas, on soupçonne une résistance à la substance active utilisée et l'utilisation d'une autre substance active plus puissante, et des mesures de contrôle alternatives telles que les pièges doivent être étudiées.
21. Le titulaire du permis doit fournir des informations précises sur l'étiquette ou dans le mode d'emploi concernant le nettoyage des accessoires (par exemple le poste d'appât) et le ramassage des restes d'appâts. Pour les points susmentionnés, les méthodes de faible exposition doivent être décrites.
22. Placer les appâts dans le point d'appât en utilisant un dispositif de dosage. Spécifiez les méthodes pour minimiser la poussière (les méthodes appropriées doivent être humides ou mouillées conformément l'état de l'art, par ex. essuyage humide ou processus d'aspiration en utilisant un aspirateur ou une dé-poussiéreuse).
23. Retirer et jeter tous les appâts conformément aux exigences locales à la fin de la période de traitement afin d'éviter l'empoisonnement primaire.

5.2. Mesures de gestion des risques

1. Les informations relatives au produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou le mode d'emploi) doivent indiquer clairement que le produit ne peut être fourni qu'à un utilisateur professionnel ayant des compétences avancées démontrées (par exemple "Utilisation seulement réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées").

2. Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut supposer une résistance à la substance active.

3. Ne pas utiliser les produits pendant plus de 35 jours sans vérifier la situation d'infestation et l'efficacité de l'appât.

4. Changer entre différents anticoagulants de puissance comparable ou inférieure ne constitue pas une manière sûre de gestion de la résistance.

Si vous constatez une résistance, il faut utiliser des anticoagulants plus puissants si les substances actives n'ont pas d'autres mécanismes d'action.

5. Ne pas utiliser d'eau pour nettoyer les postes d'appât ou les ustensiles utilisés pour couvrir et protéger les sites d'appât entre les applications.

6. Ne pas utiliser le produit comme appât pulsé.

7. Les stations d'appât intactes et les appâts non touchés par les rongeurs peuvent être réutilisés.

8. Documenter et renseigner le succès des mesures de contrôle.

9. Informer le client des mesures préventives possibles contre une éventuelle infestation de rongeurs.

10. Soumettre, sur simple demande, tous documents pertinents concernant les mesures de contrôle au pouvoir adjudicateur et aux autorités de surveillance compétentes.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Ce produit contient une substance anticoagulante.

Les symptômes suivants peuvent apparaître s'il y a eu ingestion, même après un certain temps : Saignements du nez et des gencives. Dans les cas graves, des ecchymoses (hématomes) et du sang dans les selles ou l'urine peuvent apparaître.

2. Antidote : Vitamine K1, qui ne peut être administrée que par des professionnels de médecine humaine ou vétérinaire.

3. Dans les cas suivants :

- Exposition cutanée : laver d'abord avec de l'eau, puis avec du savon et de l'eau.

- Exposition oculaire : Rincer les yeux à l'eau ou avec un rince-oeil et garder les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes.

- Exposition orale : Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne mettez jamais rien dans la bouche de personnes inconscientes. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et gardez l'emballage ou l'étiquette prêts. En cas d'ingestion par un animal domestique, consulter un vétérinaire.

4. Les postes d'appât doivent porter les renseignements suivants : « Ne pas déplacer ni ouvrir » ; Contient un rodenticide (raticide ou souricide. « Description du produit » ; « Substance (s) active (s) » et « en cas d'incident, appeler le centre antipoison [070 245 245] ».

5. Dangereux pour les animaux sauvages.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

1. À conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré. Garder l'emballage fermé et ne pas l'exposer à la lumière directe du soleil.
2. Garder le produit hors de la portée des enfants, des oiseaux, des animaux domestiques et du bétail.
3. La durée de conservation est de 24 mois.

6. Autres informations

1. En raison de leur efficacité retardée, les anticoagulants (anticoagulants) sont efficaces 4 à 10 jours après l'ingestion.
2. Les rongeurs peuvent transmettre des maladies (par exemple la leptospirose). Ne toucher aucun rongeur mort à mains nues. Porter des gants de protection appropriés pour l'élimination ou utiliser des outils tels que des pinces.
3. Ce produit contient une substance amère et un colorant.

